

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE**

RESTRICTED

L/6112/Add.1
24 février 1987

Distribution limitée

Original: anglais

PROTOCOLE DE GENEVE (1987) ANNEXE A L'ACCORD GENERAL
SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

Addendum

Ouverture à l'acceptation

1. Le Protocole de Genève (1987) annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui est reproduit dans le document L/6112, a été ouvert à l'acceptation le 20 février 1987.
2. Le 20 février 1987, la délégation du Japon a annexé au Protocole une Liste XXXVIII codifiée établie selon la nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé) et a signalé que les renseignements portés dans les colonnes 6 et 7 seront complétés ultérieurement.
3. Deux copies de la Liste XXXVIII codifiée - Japon¹ établie selon la nomenclature du Système harmonisé sont adressées à chaque partie contractante.
4. D'autres listes seront annexées au Protocole à mesure que les délégations auront mené à terme les négociations qu'elles ont engagées au titre de l'article XXVIII en relation avec l'adoption du Système harmonisé.
5. Les volumes imprimés qui renferment le Protocole de Genève (1987) et les listes qui y sont annexées seront distribués en temps utile après l'expiration du délai prévu au paragraphe 3 a) du Protocole pour annexer les listes; une copie certifiée conforme en sera alors adressée à toutes les parties contractantes. En outre, une autre leur sera envoyée gratuitement. Des copies additionnelles seront en vente au secrétariat.

¹Anglais seulement